

AR Prefecture

016-211600903-20220323-2022_34-DE
Reçu le 26/03/2022
Publié le 26/03/2022

CHATEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 22
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2022-34
Conseil Municipal du 23 Mars 2022

DATE DE CONVOCATION : 17 Mars 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.F. CESSAC - P. ORMECHE- S. BROUILLET- W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H ROSARIO - E. PILLARD CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - C. RAFIN - S. BUTET - J. MARTINEAU - P. MAURY.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à Philippe ORMECHE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - J.P. DESLIAS donne pouvoir à William BOURGEOU - K. PERROIS donne pouvoir à M. VILLEGER - P. BERTON donne pouvoir à S. DELIMOGE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - M.A. CHEVALIER - JP. DESLIAS - K. PERROIS - P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. DUBRUN

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE DU BAIN DES DAMES : CONVENTION ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été reçue à l'issue de la procédure de Délégation de Service Public qui a été lancée pour la restauration sur le site du Bain des Dames,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale d'assurer aux usagers un service de boissons 3^{ème} catégorie et de restauration pour la saison 2022 sur le site du Bain des Dames,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un appel à candidature pour assurer un service de restauration sur le site du Bain des Dames, de fixer le montant de la redevance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PAR 24 VOIX POUR ET 3 CONTRE**

- DECIDE de lancer l'appel à candidature pour assurer un service de restauration sur le site du Bain des Dames,

- FIXE le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 2 200 euros mensuel TTC, la durée d'occupation du site sera définie avec l'occupant

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, dont le projet figure en annexe, ainsi que tous les documents y afférents avec le candidat qui sera retenu à la fin de la consultation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Jean-Louis LEVESQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.